



Dossier de l'OHI n° CBSC-1

LETTRE CIRCULAIRE 42/2024

07 novembre 2024

APPEL A CANDIDATURES

POUR REJOINDRE L'EQUIPE DE PROJET SUR LA DIVERSITE, L'EQUITE ET L'INCLUSION (DEI)

Référence : 8^{ème} réunion du Conseil de l'OHI – Liste

des Décisions et Actions – Décision C8/24.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Dans la référence ci-dessus, le Conseil de l'OHI a invité l'IRCC, assisté par le Secrétariat de l'OHI, à publier une lettre circulaire pour la mise en place d'une équipe de projet sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) d'ici la fin de 2024, afin de rédiger une résolution de l'OHI sur la parité entre les sexes / l'inclusion.
2. Considérant la référence, le Secrétariat de l'OHI invite les Etats membres à proposer des candidatures pour l'équipe de projet DEI avant le **6 décembre 2024** par courrier électronique (cl-lc@iho.int).
3. La première réunion de l'équipe de projet DEI, au cours de laquelle le président et le vice-président seront élus, est prévue pour janvier 2025.
4. Une équipe de cadrage établie par l'IRCC-16 a préparé le projet de mandat en annexe pour l'équipe de projet DEI de l'IRCC.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général

Luigi SINAPI
Directeur

Annexe : Mandat

Mandat

Equipe de projet de l'IRCC sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI)

1. Objectifs

L'avenir de l'hydrographie dépend de la capacité de tous les éléments constitutionnels formant la communauté hydrographique à inspirer, recruter et maintenir une main-d'œuvre compétente. En soutenant une plus grande diversité, l'équité et l'inclusion – ce qui est actuellement trop peu abordé dans la communauté hydrographique – les entités organisationnelles seront en mesure de recruter dans un plus grand réservoir de talents et pourront améliorer la productivité et la rétention à tous les niveaux allant des Services hydrographiques nationaux via les commissions hydrographiques régionales aux comités subordonnés de l'OHI, aux groupes de travail et aux équipes de projet jusqu'au Secrétariat de l'OHI.

L'équipe de projet de l'OHI sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI PT) aidera à relever ce défi en rédigeant une résolution de l'OHI visant à accroître la DEI en tant que base fondatrice formelle, en identifiant les meilleures pratiques et en élaborant des recommandations sur la façon d'ancrer les activités spécifiques à la DEI dans le prochain programme de travail triennal de l'OHI 2027-2032. Il convient de noter que la parité entre les sexes sera un élément important, mais pas le seul, du travail de l'équipe de projet. Assistée par le Secrétariat de l'OHI, l'équipe de projet compilera le projet de résolution et les recommandations de référence sur la base d'un rapport à l'IRCC dans le but de soumettre à l'aval du Conseil C-9 et à l'approbation finale de la quatrième Assemblée en 2026 pour inclusion dans le programme de travail de l'OHI 2027-2032 sur la base du plan stratégique révisé de l'OHI 2027-2032.

Plus précisément, les objectifs de l'équipe de projet sont les suivants :

- a. Identifier les programmes existants au sein d'organismes nationaux ou internationaux similaires dont la communauté hydrographique pourrait s'inspirer (y compris les objectifs et le document de l'ONU sur la parité entre les sexes en tant que couche de base fondamentale potentielle).
- b. Obtenir la contribution des Etats membres de l'OHI afin de garantir un processus ouvert à tous.
- c. Rédiger une résolution de l'OHI visant à accroître la DEI dans la communauté hydrographique avec l'aide du Secrétariat de l'OHI.
- d. Identifier une liste d'activités prioritaires ayant le plus grand impact pour répondre aux ambitions énoncées dans le projet de résolution de l'OHI visant à accroître la DEI au sein de la communauté hydrographique.
- e. Etudier et identifier les besoins et les lacunes en matière d'organisation, de fonctions et de ressources pour les activités prioritaires.

- f. Etudier et identifier les risques organisationnels, de réputation, financiers, juridiques et autres pour l'OHI et les Etats membres.
- g. Finaliser un projet de résolution de l'OHI visant à accroître la DEI dans la communauté hydrographique et un rapport de recommandations à inclure dans le programme de travail triennal 2027-2032 de l'OHI à l'IRCC17.

2. Autorité

L'équipe de projet est placée sous l'autorité de l'IRCC et rendra compte en conséquence.

3. Composition et présidence

- a. L'équipe de projet est composée de représentants des Etats membres de l'OHI (EM) et d'un représentant du Secrétariat de l'OHI. Elle peut inclure des experts dans un domaine (SME), selon la décision du président de la PT, sur invitation uniquement. Une liste des membres est tenue à jour et publiée sur le site web de l'OHI.
- b. La présidence et la vice-présidence sont déterminées par un vote des représentants de la PT présents et votants au début de la première réunion de la PT.
- c. Si un secrétariat est nécessaire, il doit normalement être assuré par un membre de la PT.
- d. Si le président n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, le vice-président assure la présidence avec les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs.
- e. La participation des SME se fait sur invitation du président.
- f. La qualité de membre d'un SME peut être révoquée si une majorité des représentants de la PT représentés dans la PT conviennent que la participation continue d'un SME n'est plus nécessaire aux travaux de la PT.
- g. Tous les membres informent à l'avance le président de leur intention ou de leur incapacité à assister aux réunions de la PT.

4. Procédures

- a. La PT doit travailler en priorité par le biais d'une combinaison de correspondance et de téléconférences. La PT ne doit se réunir en personne que si ses membres conviennent collectivement d'un besoin impérieux. Les réunions ne doivent normalement pas avoir lieu plus de neuf semaines avant une réunion de l'IRCC afin de laisser à la PT le temps de rendre compte à l'IRCC.
- b. Les décisions doivent généralement être prises par consensus. Si des votes sont requis sur des questions ou pour approuver des propositions présentées à la PT, seuls les représentants de la PT peuvent voter. Les votes en réunion sont basés sur une voix par membre représenté à la réunion. Les votes par correspondance sont basés sur un

vote par membre représenté à l'équipe de projet. La participation aux réunions, en personne ou à distance, de deux tiers (2/3) des représentants de la PT, constitue un quorum. Le quorum est requis avant l'adoption de toute décision. Les décisions sont adoptées à la majorité des membres de la PT participant à la réunion, le nombre minimum de votes positifs étant d'au moins un tiers (1/3) de tous les membres de la PT.